

Le Précurseur donne les nouvelles 24 ou 30 heures avant les journaux de Paris.

ON S'ABONNE :

A Lyon, rue Neuve-de-la-Préfecture, n° 1, au 2^e.
A Paris, M. Pl. Justin, rue St-Pierre-Montmartre, n° 15.

LE PRÉCURSEUR,



Journal constitutionnel de Lyon et du Midi.

PRIX :

16 francs pour 3 mois ;
32 francs pour 6 mois ;
64 francs pour l'année.
Hors du département du Rhône,
1 franc de plus par trimestre.

AVIS.

Les bureaux du PRÉCURSEUR sont actuellement rue Neuve-de-la-Préfecture, n° 1, au 2^e étage.

Lyon, 17 juillet.

Des Charivaris.

Nous avons déjà plusieurs fois exprimé notre opinion sur les charivaris politiques, et si nous y revenons encore, c'est que nous y sommes forcés par l'insolence du ton avec lequel certaines feuilles ministérielles ou monarchiques, à propos de la réception faite à M. Saglio rentrant à Strasbourg, ont traité cette manière de manifester publiquement ses principes.

Nous déplorons tout autant que personne que l'opposition dans certaines localités en ait été réduite à ce point de désapprobation, par un désordre bruyamment organisé, la conduite de ses mandataires, mais nous nous arrêtons là, et nous ne concluons pas que les donneurs de charivaris soient des esclaves payés par la haine ou l'esprit de parti, et leurs victimes, des hommes intègres et respectables en butte à la calomnie d'ennemis personnels.

Ce qu'il y a de pitoyable dans tout cela, ce ne sont pas les acteurs, mais le régime sous lequel le besoin de ces turbulentes démonstrations s'est fait sentir. Les partisans de ce régime se soulèvent contre elles, non pas principalement, disent-ils, parce qu'elles portent atteinte à la paix publique, mais bien à la liberté des opinions.

Nous répondrons au contraire que ce serait détruire cette même liberté si l'on empêchait quelle classe de la société que ce soit de se rassembler, soit pour aller donner une sérénade harmonieuse au député consciencieux, soit pour désapprouver dans un concert discordant le député qui n'a pas rempli son devoir. Voyez la plaisante conséquence de nos adversaires.

S'il est permis à un corps constitué de présenter une adresse de félicitation au monarque, s'il est permis au peuple de se ramasser en foule, de faire entendre des acclamations de joie, de crier *vivat* lorsqu'il rencontre le prince sur son passage, nous ne voyons pas pourquoi il lui serait défendu de recevoir un peu moins galement, non plus une altesse, mais un simple fonctionnaire qui n'a pas répondu à la confiance de ses commettants.

Quelle différence y a-t-il entre une manifestation opérée à l'aide d'instruments accordés et montés au même diapason, et une manifestation opérée à l'aide d'un concerto où figurent d'autres objets retentissant d'un son rauque, dur et faux, fort innocens du reste relativement à l'ordre public qui, dans les deux cas, n'en est que très-légèrement troublé ? Aucune, surtout en province, où l'on sait très-bien que les sérénades sont de véritables charivaris, eu égard à la force des amateurs.

Nous connaissons beaucoup d'articles de journaux qui ont causé des insomnies plus cruelles que les turbulentes cohues dont on se plaint. L'ex-carbonaro Barthe, entr'autres, aurait volontiers changé contre une ovation de casseroles et de chaudrons les attaques et les dénonciations auxquelles la presse s'est si souvent livrée à son égard.

Quel est le charivari, si bien conditionné fût-il, qui pourrait frapper M. Soult plus terriblement que le discours courageux du colonel Bricqueville ?

Les gens obscurs ne peuvent être atteints ni par la tribune, ni par la presse. Les charivaris sont inventés exprès pour les députés silencieux.

Si vous les condamnez absolument, il faut prohiber aussi tout discours, tout article dont la franchise serait de nature à blesser vivement celui auquel il est adressé. Cela est logique.

Que ces feuilles si délicates auxquelles nous répondons, demandent donc à MM. Madier-de-Montjau, Mahul, Rémusat, Jaubert, s'ils préfèrent la liberté de la presse à la liberté

des charivaris, et elles apprendront à se montrer moins chatoilleuses à l'avenir sur l'honneur compromis de tous ces ministériels indépendants.

On crie à la barbarie, à l'esclavage, aux gens stipendiés ! Absurde ! L'opposition n'a pas de l'argent à jeter par la fenêtre, et l'aristocrate juste-milieu n'aurait pas de scrupule de se servir de ce moyen, s'il ne craignait pas qu'il ne tournât contre lui-même.

A la barbarie ! Pourquoi ? Parce qu'on appelle le ridicule sur le rôle d'un homme qui appartient au public. Soyez donc raisonnables, permettez au peuple de parler son langage, et ne le forcez pas à le changer lorsqu'il veut exprimer la louange ou le blâme.

Avez-vous jamais appris qu'il se soit réuni sur le forum pour se transporter de là au domicile d'un individu, dans le but de proférer des cris de haine contre lui, lorsque ce même individu serait accusé d'un acte honteux, coupable, mais privé et commis dans son intérieur ? Non, car cet individu n'est pas homme public et n'appartient qu'aux tribunaux. Il n'en est pas de même du député qui répond de son mandat à tous.

Un homme n'est pas vendu, dites-vous, parce qu'il a professé des doctrines contraires aux vôtres, et sa conviction peut être sincère et consciencieuse.

Qu'appelle-t-on donc homme vendu ? Faut-il, pour l'être, avoir passé un bail avec le ministère ? Faut-il que l'opposition acquiesce la preuve de ce qu'il a reçu, de ce qu'on lui a promis pour prix de son suffrage ? N'est-ce pas assez qu'il soit resté dans le mutisme pour ne le rompre que par un grognement hostile au parti national ? N'est-ce pas assez qu'il ait voté servilement tous les projets d'un pouvoir qui fait de l'impopularité une condition de son existence ? N'est-ce pas assez qu'il ait figuré, sans nouveau consentement du corps électoral, dans une seconde session immédiate dont l'unique résultat devait être une immense prodigalité pécuniaire destinée à engraisser un gouvernement corrompu ?

Qu'appelle-t-on consciencieux ? Un parti perpétuellement ennemi des intérêts populaires. C'est abuser un peu de la liberté de la presse ; et pour être libre, la presse ne doit pas être niaise à ce point.

Quoi ! après quarante ans d'expérience, après tant de leçons si vertement données à propos, le pays ne saurait pas encore distinguer la probité et la fraude, le bon et le mauvais en matière de gouvernement. Le système représentatif ne nous a donc rien appris, s'il était encore reçu, à l'époque où nous sommes, de regarder en même temps comme sincères et consciencieuses les doctrines qui, d'un côté combattent pour l'amélioration du sort des classes les plus nombreuses, et de l'autre celles qui défendent un despotisme aristocratique et tuent le peuple.

Nous croyons au contraire que la situation des choses était assez nette, notre éducation politique assez avancée, pour que personne ne pût à l'avenir se méprendre sur la portée d'une mesure législative.

Quels sont donc les projets de loi votés depuis 3 ans, dont la discussion devait laisser tant de latitude à la sincérité des suffrages ? Quels sont les intérêts qui permettaient aux divers partis constitutionnels de se séparer dans le but final, de telle sorte que la raison, l'humanité, la bonne foi pussent être invoquées par chacun d'eux ?

Était-ce la loi sur la pairie ? Était-ce l'extension du privilège électoral ? La loi sur l'amortissement, sur les céréales, sur l'abolition de divers impôts pesant plus particulièrement sur les masses, la conservation des 30 centimes additionnels, et sur toutes les autres lois qui avaient trait aux réformes matérielles ?

Dans toutes ces diverses discussions, quels sont les arguments dont on s'est servi de part et d'autre ?

L'anarchie devait suivre infailliblement l'abolition de l'hérédité de la pairie et la modification des conditions électorales. La réorganisation de l'amortissement anéantirait, disait-

l'on et d'Alexandre sur le Niemen, au retour de l'île d'Elbe, et aux derniers et héroïques efforts des Parisiens sur les hauteurs de Montmartre.

M. Jannin, chargé de remplir le rôle de Napoléon, reproduit assez heureusement quelques-unes de ses poses, et s'il avait un son de voix convenable, l'illusion serait complète.

Cette pièce, dont la mise en scène a été scrupuleusement soignée dans ses moindres détails, et dans laquelle la direction a déployé un luxe de décors inusité jusqu'à présent à Lyon, a obtenu un succès incroyable et doit attirer long-temps le public au Grand-Théâtre qu'il avait déserté. C'est qu'il y a quelque chose de merveilleux dans l'illusion produite par les décorations ; la toile et le carton s'animent sous le pinceau de MM. Filastre et Cambon. On a remarqué le boudoir de Mad. Bonaparte, la toile qui représente les quais de Paris, le radeau sur le Niemen ; mais ce qui a excité l'admiration par-dessus tout, c'est l'intérieur de Notre-Dame, la bataille de Marengo, la vue de Paris prise des moulins de Montmartre et le dernier tableau de l'apothéose.

Nous ne pouvons que féliciter la direction d'un essai qui remplira sa caisse et augmentera nos plaisirs.

Occupés tour à tour par Mad. Casimir et Bocage, nous avons

on, le crédit. Pour tout le reste on se dispensait de développer des raisons, et l'on rejetait arbitrairement tout ce qui aurait soulagé les consommateurs prolétaires au préjudice des propriétaires fonciers.

L'on prétendait aussi, contrairement à cela, que le peuple des barricades n'était pas un peuple anarchique, et que devant son magnanime courage les privilèges surannés pouvaient tomber sans danger ; que vainqueur de l'absolutisme royal, ce peuple n'entendait pas que les fruits de sa victoire fussent exclusivement dévolus à une fraction exceptionnelle succédant à la contre-révolution jetée à terre ; qu'il avait droit à partager la souveraineté constitutionnelle sauvée par ses mains de la tyrannie ; et qu'en dernier lieu il fallait le dégrever des charges qu'impose la société à ceux qui l'exploitent ; que c'était bien le moins qu'on rendit cette tardive justice à une majorité laborieuse expropriée sur le territoire.

Nous le demandons maintenant : où était la conscience et la sincérité de ceux qui votaient pour ou contre les masses ? Ce n'est pas un problème politique à résoudre, c'est une question de bonne foi, car personne ne s'imaginera que les députés rétrogrades crussent réellement aux suites funestes prédites par eux avec tant de bruit, lors de la délibération sur la pairie et les droits politiques. Eh bien ! quels sont les hommes qui ont voté et voteraient encore pour le maintien intégral de la charte de 1814 ? Les grands propriétaires, les ennemis naturels de ces ouvriers barbares dont ils redoutent l'émancipation.

Et vous dites que ces députés opulents ne sont pas des hommes vendus, et que leurs principes sont aussi consciencieux que les principes opposés !

Qu'importe qu'ils n'aient pas accepté une place ou une somme d'argent, si pour retenir leurs splendides fortunes ils se sont prostitués au pouvoir. Ils ne sont pas achetés, mais sont-ils plus probes ? Dans toutes nos délibérations parlementaires, n'est-il pas clair que c'est l'intérêt sordide qui fait le vote et non pas la conviction politique. Les convictions politiques, s'il y en a, sont du côté des opposants et non ailleurs.

Et c'est pour sauver l'honneur de ces fonctionnaires non vendus mais dévoués à l'autorité et à leurs intérêts, que l'on veut réclamer la liberté des opinions en abolissant la liberté des charivaris. Si les éclats populaires sont blamables, ceux qu'ils regardent le sont bien davantage.

La civilisation n'a rien à souffrir en cela. Nous n'en serons pas moins le peuple le plus policé du monde, malgré la mode actuelle qui déplaît tant à quelques-uns. Les Anglais font bien autre chose. Ils poursuivent en plein jour, de huées et de projectiles, les lords orgueilleux dont les discours ont soulevé l'indignation nationale.

Les charivaris sont blamables ; que le gouvernement alors fasse ce qu'il pourra pour qu'ils ne se renouvellent plus. Mais le moyen d'y mettre un terme n'est pas d'employer la garnison à divoquer sous les fenêtres de l'homme investi. Cette extrémité est un plus grand scandale encore.

En attendant, que les journaux salariés cessent de se plaindre et d'insulter les donneurs de charivaris en se rabattant sur leur sauvagerie et leur mauvais ton. Ces journaux ne savent-ils pas aussi bien que nous que ces pitoyables démonstrations tiennent à l'impopularité du pouvoir que l'on tâche de frapper, de près ou de loin, dans tous les coins de la France, en flétrissant les hommes qui se rattachent à lui ?

Changez donc de système, si vous redoutez les charivaris. C'est le seul moyen de vous en débarrasser.

Les charivaris sont un peu moins coupables que les émeutes dont ils sont un diminutif : lorsqu'ils s'élèvent à l'émeute, et que l'émeute s'élève à la révolution, tout est consommé, et personne ne s'élève contre la légitimité du fait.

P. V.

Le Journal du Commerce, qui a ordinairement de meilleures inspirations, publie aujourd'hui une note sur l'article

GRAND-THÉÂTRE.

LA RÉPUBLIQUE, L'EMPIRE ET LES CENT-JOURS.

Voilà trois jours que la foule assiège les avenues de notre Grand-Théâtre, se pressant pour assister à la représentation de cette pièce, attirée à la fois par le prestige qui se rattache au nom de Napoléon et au souvenir de notre gloire ; car il semble que, blessés chaque jour dans notre honneur national, et placés en face d'un gouvernement qui nous humilie, nous ayons besoin de reporter nos yeux sur le passé pour conserver notre foi dans l'avenir.

L'auteur n'a pas cherché à augmenter l'intérêt de son sujet par une action soumise aux règles et aux convenances scéniques ; il n'a fait aucun effort d'imagination pour attacher et émouvoir le spectateur, l'histoire lui a suffi, et il a eu raison. Cette grande époque renferme dans son ensemble un sublime bien au-dessus du drame et de ses combinaisons. Il s'est contenté d'évoquer l'ombre de Napoléon et de nous la faire apparaître aux différentes phases de cette vie si pleine de triomphes et de revers, depuis la retraite où le vainqueur des Pyramides attendait les faisceaux consulaires jusqu'au lit de mort de Ste-Hélène. C'est un véritable panorama où, dans une suite de tableaux, il nous fait successivement assister au 18 brumaire, à Marengo, au sacre, à Austerlitz, à l'entrevue de Napo-

oublie de parler des débuts de M. Théodore dans l'emploi des jeunes premiers. Cet acteur qui n'a encore joué que dans les *Comédiens* et *l'Ecole des Vieillards*, nous paraît un peu empressé ; il joint à des gestes gênés un débit déclamatoire qui ne conviendrait nullement au drame nouveau. Du reste, ceux de MM. les abonnés qui sifflent avec une étrange obstination toutes les productions de l'école moderne, ne seront pas fâchés d'avoir un acteur qui les mettra d'accord avec le parterre. Désormais, à leur grande satisfaction, *Antony* et *Lucrece Borgia* céderont la place à *Blaise et Babet*, à *ma Tante Aurore* ou à quelque autre des nouveautés du même genre qui ont depuis cinquante ans le privilège de les endormir. Cependant comme notre habitude n'est pas de juger sans entendre, nous attendrons pour nous prononcer sur M. Théodore, qu'il ait joué dans un drame de l'école moderne.

On annonce pour demain jeudi, la première représentation de M. Frédéric Lemaître. En vérité, M. Lemaître ne laisse pas respirer ; à peine avons-nous quitté le Grand-Théâtre que les Célestins nous appellent.

Nous souhaitons que le public réponde à son attente et le récompense de son zèle.

G. B.

relatif à la garde nationale, qui nous a valu l'honneur d'un huitième procès. Nous sommes vraiment fâchés de voir un journal si empressé jusqu'ici à seconder tout ce qui peut réveiller et encourager le patriotisme local, accueillir dans ses colonnes un article dont l'esprit pourrait à bon droit faire suspecter l'origine.

Le *Journal du Commerce* fait semblant de croire que nous avons conseillé aux gardes nationaux de se réunir illégalement, et de façon à mettre en péril la tranquillité publique. — Nous ne pensons pas qu'il soit nécessaire de justifier nos intentions, et de prouver au *Journal du Commerce* que nous n'avons pas voulu exciter des troubles en invitant les gardes nationaux à une démarche qui de leur part serait parfaitement légale, et aurait pour but et pour résultat de pousser l'autorité à exécuter la loi sur la garde nationale. C'est une accusation que jette contre nous le *Courrier de Lyon* en même temps qu'il annonce à ses lecteurs les poursuites dont nous sommes l'objet. Venant du *Courrier*, cette imputation est infâme mais naturelle; venant du *Journal du Commerce*, elle aurait droit de nous surprendre et elle nous affligerait profondément, car elle nous prouverait qu'une feuille dont la loyauté ne faisait pas à nos yeux le sujet d'un doute, a passé sous des influences malheureuses pour elle et peu honorables dans l'opinion publique.

C'est à cette loyauté (car nous persistons à y croire) que nous nous adressons aujourd'hui. — La loi qui défend à la garde nationale de se réunir autrement qu'à la réquisition des maires et des préfets, a-t-elle entendu parler des réunions armées, oui ou non? Or, est-ce une réunion armée que nous avons encouragée? Non, certes, ce sont des manifestations toutes pacifiques; des réunions dont la forme même n'est pas encore déterminée; qui peuvent être une promenade publique, des banquets, un bal, un concert. Nous n'avons pas même dit qu'il dût y avoir rassemblement; et pour qu'il ne reste aucun doute sur nos intentions, nous ajouterons que, selon nous, il suffirait, dans le but qu'on se propose, d'une simple prise d'uniforme, manifestation entièrement individuelle, et qui exclut toute idée, tout prétexte de désordre ou même de tumulte.

Mais quand nous aurions conseillé aux gardes nationaux de célébrer, par des banquets de compagnies ou de bataillons, l'anniversaire de trois jours qui ne mourront pas dans les souvenirs du peuple, quelle que soit, pour les souvenirs qu'il rappelle, l'antipathie haineuse et ingrate de la royauté, aurions-nous commis un crime contre la paix publique?

Quoi! on encourage, on provoque à Paris les banquets de compagnies ou de bataillons de la garde nationale qui ont pour objet de célébrer les solennités monarchiques, la fête du roi, par exemple; on publie avec grand fracas dans les journaux ministériels tous les détails de ces banquets, les toasts qui y sont portés à Sa Majesté Louis-Philippe et à son intéressante progéniture; on fait trophée de ces élans des royalistes furieux, et il nous sera interdit à nous, Lyonnais, qui, ne prenant aucune part dans la liste civile, nous sentons un médiocre enthousiasme pour la royauté, de célébrer de la même manière l'anniversaire des jours où le peuple fut roi, roi triomphant et généreux; où Lyon cueillit une belle part de gloire dans la moisson de gloire de la grande nation? Quoi! la souveraineté populaire est-elle devenue à ce point odieuse aux gens qui l'ont confisquée, que tout ce qui la rappelle soit de la sédition et une impardonnable forfaiture.

Voyons une autre face de cette pitoyable affaire.

Il y a deux ans bientôt que de déplorables divisions ensanglantèrent notre cité; depuis lors, des souvenirs amers en sont demeurés dans tous les cœurs: une occasion se présente d'étouffer dans une commune et patriotique effusion tout ce qui reste de ces tristes discordes; nous la signalons avec l'empressement de bons citoyens sur qui ces souvenirs pèsent douloureusement: c'est un crime aux yeux de l'autorité, et l'on nous poursuit comme si nous avions jeté dans la cité des brandons de discordes, ou comme si l'autorité cherchait à nourrir entre les citoyens des divisions qui lui donnent le droit de s'armer contre le pays d'une immense force militaire.

Enfin, laissons là les terreurs affectées de l'autorité, et jugeons les faits de plus haut.

Lorsque les amis de la *Glaneuse* parlèrent de donner un banquet républicain, l'autorité s'y opposa, disant qu'elle ne pouvait tolérer des réunions républicaines; elle n'osa pas dire qu'elle craignait des désordres; le mensonge eût été trop criant. — Ainsi, le préfet s'arrogeait le droit d'empêcher à 6000 républicains de dîner ensemble; il s'arrogeait par conséquent le droit d'empêcher 600 ou 60 ou 6 républicains de manger à la même table! — Aujourd'hui l'autorité prétend que des citoyens revêtus de l'uniforme de la garde nationale, qui est le vêtement légal de tous les Français, n'ont pas le droit de se réunir en tel nombre qu'ils voudront pour dîner ou pour faire tout autre acte de la vie que permettent les lois. Elle pourrait tout aussi bien interdire aux citoyens d'être trois à la même table, ou de porter des chapeaux ronds ou des cravates noires. En fait de caprices et d'arbitraire, il n'y a plus de limites dès qu'on a fait le premier pas.

Eh bien! la nation française est-elle devenue un couvent de moines, pour se soumettre à ces règles ridicules? Sommes-nous donc une congrégation de chartreux pour nous plier à cette stupide discipline? Sommes-nous descendus à ce point de docilité niaise, que nous ayons besoin de la permission de nos maîtres pour faire ce que jamais aucune loi ne

défendit? Parce que la royauté se sent mal assise et tremble à tout mouvement par lequel la nation manifeste sa vie et sa force, allons-nous devenir un peuple de momies, immobile et muet? — Faudra-t-il renoncer à écrire et à lire des livres et des journaux, parce que les journaux et les livres contiennent des choses dangereuses pour les fictions monarchiques? Faudra-t-il nous interdire de nous amuser au théâtre, parce que le théâtre reproduit quelques-uns des hommes les plus infâmes dont le nom souille l'histoire, et que ces hommes sont les amis tout-puissants et les favoris de la royauté régnante? Faudra-t-il renoncer à nous réunir en des fêtes et des banquets, parce que la royauté, dans toute réunion nombreuse, voit plus d'ennemis que d'amis? Nation guerrière, faudra-t-il nous priver de porter cet uniforme tricolore que nos pères ont conquis pour chacun de nous, parce que la royauté dans toute force civique voit une force hostile?

Mais ce serait une honte toute nouvelle pour la France! Jamais un pouvoir quelconque ne la réduisit à ce degré de soumission imbécille; jamais nous n'avons courbé nos fronts sous le joug de peurs si ignobles et si sottes; jamais nous n'avons joué ce rôle d'écoliers tremblants sous la férule et les sourcils froncés du maître, même quand ce maître était Napoléon, même quand cette férule était la guillotine de Robespierre.

Une réflexion frappera tout le monde, et c'est pourquoi nous l'indiquons sans la développer.

Voici huit mois entiers (de novembre 1832 à juillet 1833) que le pouvoir est dans un état d'illégalité flagrante à l'égard de la ville de Lyon; voici huit mois qu'aux termes précis de la loi sur la garde nationale notre force civique devrait être réorganisée; voici huit mois que nous aurions le droit, tous tant que nous sommes, citoyens lyonnais, de prendre notre uniforme de gardes nationaux et de sommer l'autorité de remplir son devoir, et de la forcer à le remplir par tous les moyens que donne un droit incontestable et incontesté. Cependant, par amour de la paix, par respect pour l'ordre dont le pouvoir actuel est l'indigne symbole, nous avons consenti à donner à nos réclamations les formes les plus pacifiques et les plus douces. Force supérieure à la royauté, car tous ensemble nous représentons le pays armé, c'est-à-dire cette souveraineté toute-puissante qui fait et défait les royautés, nous avons consenti à ne demander l'exercice de notre droit que par des pétitions, par la presse, par d'humbles représentations, et c'est nous qu'on poursuit comme séditeux, c'est nous qui violons la loi, c'est nous qui méritons d'être punis!

Ceci est trop fort!

Si le jury, (à supposer que notre ridicule procès aille jusqu'au jury et ne s'arrête pas à la chambre des mises en accusation) si le jury déclarait qu'en effet c'est nous qui sommes les coupables, il faudrait briser la presse et la garde nationale et toutes les institutions qui garantissent au peuple ses droits et sa liberté; il faudrait renoncer à plaider les droits virils d'une nation d'hommes et attendre, pour vivre d'une vie d'hommes, d'autres temps et d'autres générations.

On lit dans la *Sentinelle genevoise*, arrivée hier soir à Lyon :

Le major des carabiniers de Chambéry, M. le marquis de Costegno, après avoir passé la revue des carabiniers à St-Julien, s'est dirigé vers Genève, avec son épouse et suivi d'un domestique. Il se rend en France, chargé d'une mission importante, celle de recueillir des renseignements sur les réfugiés savoyards et piémontais qui sont à Lyon. De cette ville il regagnera la Savoie par Grenoble, où il doit surtout prendre d'amples informations sur le nombre et les intentions des proscrits.

Le *Courrier de Lyon* publie aujourd'hui en tête de ses articles et en gros caractères la note suivante sur laquelle nous présenterons demain quelques observations :

Un grand nombre de fabricans ayant considéré que donner de l'ouvrage à un ouvrier qui refuse, par suite de coalition illégale, de travailler pour une maison de fabrique, serait se rendre complice de la coalition et responsable du dommage matériel causé à ladite maison, portent à la connaissance de ceux de leurs confrères qui pourraient l'ignorer qu'ils ont pris entre eux l'engagement d'honneur de ne occuper aucun métier venant de travailler pour une fabrique mise en interdit. (Communiqué.)

On lit dans le même journal :

M. le procureur du roi a rendu plainte à raison des coalitions d'ouvriers dont nous avons parlé dans nos derniers numéros.

Plusieurs fabricans et chefs d'atelier sont assignés pour comparaître demain devant M. le juge d'instruction.

On assure que diverses arrestations ont eu lieu et qu'une perquisition a été faite au bureau du journal l'*Echo de la Fabrique*.

— On lit dans le *Dauphinois* :

Hier, vers cinq heures du soir, une estafette est arrivée à Grenoble; on n'a pas su le contenu des dépêches qu'elle apportait.

Mais divers bruits ont couru; on a dit que Charles-Albert avait été tué d'un coup de fusil, dans une revue qu'il passait. Cette nouvelle s'était déjà répandue, il y a quelques semaines; rien n'établit qu'elle soit plus vraie cette fois.

On a dit aussi qu'un corps d'armée d'observation allait être formé à Lyon, pour entrer en Savoie, dans le cas où les Autrichiens pénétreraient eux-mêmes dans le Piémont. Le général Bachelu serait nommé au commandement de ce corps d'armée. Nous ne pouvons pas mieux confirmer cette nouvelle que la première.

Tout ce que nous apprend notre correspondance avec la Savoie, se borne à ceci :

Louis Périer et Joseph Dumas ne sont pas les seuls délateurs qu'ait récompensés Charles-Albert. César Ségur, sergent-fourrier de la brigade de Coni; Alam Passera cadet, dans la même brigade;

Dominique Martinas, sergent-fourrier de la brigade de Pignerol, ont été élevés au grade de lieutenant. Ce dernier, dénonciateur de ses camarades Tamburelli et Gabernatis, a été particulièrement choyé et fêté.

Jérôme Allemandi, sergent dans les grenadiers-gardes, est nommé adjudant avec le grade de sous-lieutenant, dans la place de Domodossola.

Le major Biès, de la brigade de Pignerol, reçoit aussi la récompense de son zèle; il passe lieutenant colonel de la brigade de Casale.

L'adjudant-major Mossa qui avait sollicité la faveur de présider lui-même aux exécutions a eu la délicatesse de se donner à lui-même l'indemnité qu'on faisait attendre à un aussi honorable dévouement. A la suite de chaque régiment se trouvent sous le commandement d'un *sergent-prévôt*, quatre *archers*, faisant fonctions de bourreaux; les dépouilles des exécutés leur appartiennent de droit.

Mossa, qui a fait leur office, a prétendu avec raison aux bénéfices de la charge, et les *archers* ont été privés des dépouilles des malheureuses victimes qui ont péri sous un plomb assassin.

Le capitaine Fissore au moment où on l'a dégradé, n'a fait entendre aucune plainte; il s'est contenté de lever les yeux et les bras au ciel, et de s'écrier d'une voix fortement accentuée qui retentit encore dans tous les cœurs du Piémont : *oh! infelice patria!*

— Que se passe-t-il donc à Grenoble ou ailleurs? Depuis plusieurs jours des précautions extraordinaires sont prises, et des piquets stationnent nuitamment, dit-on, dans chaque caserne. On nous expliquait cette nouvelle niaiserie de l'ordre public par la crainte de voir un pair de France nouvellement élu, ou un député qui s'est rendu à la chambre précisément pour assister à la clôture de la session, accueillis à leur arrivée par un charivari. Cette obligeante conjecture nous paraissait assez naturelle; mais voilà qu'une estafette nous arrive, et que le même jour nous apprenons qu'une visite domiciliaire a eu lieu chez un ancien gérant du *Dauphinois*.

Est-ce que par hasard on voudrait aussi nous faire conspirer?

Voici ce qu'on nous écrit d'Avignonnet :

« L'habitation de M. Durand-Savoyat, au Sert d'Avignonnet, canton du Monestier-de-Clermont, a été cernée, dimanche 14 de ce mois, au point du jour par une brigade entière de gendarmes, pendant que leur capitaine, accompagné du maire de la commune, d'un brigadier et de deux gendarmes, visitait l'intérieur des bâtimens; on pensait y trouver les *condamnés politiques*, et l'on s'est retiré fort penaud de n'y avoir trouvé que les habitants ordinaires du logis. »

Cette note est évidemment incomplète. Nous avons besoin de savoir de qui émanait cet ordre de perquisition et si les formalités légales ont été observées. Nous espérons que M. Durand-Savoyat aura exigé leur entier accomplissement et qu'il nous fera connaître plus amplement ce qui s'est passé.

Grenoble a été de tout temps un marchepied pour les intrigans; il est bon que nous sachions des-à-présent qui sont ceux qui se préparent à l'exploiter.

(Correspondance particulière du PRÉCURSEUR.)

Paris, 15 juillet.

Tout le monde sait que l'idée de ceindre Paris de forts détachés, au lieu d'une enceinte continue, appartient en propre au roi Louis-Philippe, dont le général Bernard n'est que l'éditeur responsable. Voici une nouvelle pièce à ajouter aux preuves déjà connues de cette circonstance.

M. Liadière, officier de génie, qui est l'auteur avoué d'une polémique très-colère engagée avec les feuilles de l'opposition au sujet de l'embastillement, vient d'adresser une circulaire aux électeurs des Basses-Pyrénées, dans laquelle il se recommande à ces messieurs qui ont un député à élire, comme étant dans l'intime confiance du roi.

— M. de Luchesi-Palli est à Gènes, attendant qu'on l'appelle en Sicile, disent les journaux de ce matin. Une lettre reçue aujourd'hui annonce qu'il s'est mis en route pour Naples, et qu'il attendra les instructions qui lui doivent venir de l'autre côté du détroit de Messine.

Tout le roman de son prétendu mariage vient au jour pièce par pièce.

On sait à présent que c'est à Naples que l'intrigue a été nouée vers le mois de février ou de mars, que pour mettre la prisonnière de Blaye au courant de tout, on lui a dépêché un vieux gentilhomme de la maison de Condé, seul personnage qui durant sa captivité ait obtenu auprès d'elle un libre accès. Que plus tard on envoya à La Haye auprès de M. Luchesi, une dame, dont le nom s'allie dans l'esprit de beaucoup de gens, au goût que Louis XVIII avait pour le tabac, et à la manière bizarre dont il aimait à user de cette poudre. C'est avec cette dame que M. Luchesi a voyagé depuis son départ de Blaye.

— Il y a à Paris en ce moment un envoyé hollandais qui comme préliminaire à la reprise des négociations à Londres, réclame la remise des armes délivrées par les prisonniers de la citadelle d'Anvers en vertu de la capitulation.

Jusqu'à présent le gouvernement a refusé de remettre ces armes; mais on croit qu'il finira par céder.

— M. de Chateaubriand sort peu; mais il va assez fréquemment chez Mad. Récamier qui a toujours le privilège de réunir les gens distingués de toutes les opinions.

Il y a peu de jours on souriait en voyant le noble vicomte dont les deux mains pressaient d'un côté celle de M. de Lafayette et de l'autre celle de M. le baron Pasquier.

— Une lettre particulière de Bruxelles annonce que les dernières communications reçues par le représentant anglais, faisaient craindre que malgré sa promesse, le roi de Prusse ne voulut point envoyer de chargé d'affaires auprès du roi Léopold.

L'Autriche persiste dans les bonnes ou du moins dans les neutres dispositions qu'elle a montrées pour la royauté belge.

— C'est mercredi que sera représenté l'opéra d'*Ali-Baba*, ouvrage de Cherurini, âgé de 74 ans, et dont on dit merveille.

— Le roi doit être accompagné, dans le voyage qu'il va faire dans nos ports de l'Ouest, par le ministre de la marine. Il reviendra dans la capitale avant d'entreprendre son voyage dans le Midi. C'est M. d'Argout qui doit accompagner Louis-Philippe dans cette seconde excursion.

— M. Odier, membre du conseil-général des manufactures, est parti il y a quelques jours pour Londres, avec une mission du gouvernement, relative au commerce.

— Le grand concert d'harmonie qui aura lieu le 28 courant, dans le Jardin des Tuileries, formera un ensemble vraiment magique. Parmi les 500 musiciens qui doivent en faire partie, on compte un grand nombre d'élèves du Conserva-

toire. Il y aura 100 voix de femmes et autant de voix d'hommes qui exécuteront des chœurs.

On annonce qu'afin de donner plus d'ensemble à ce concert, il y aura deux grandes répétitions qui auront lieu dans les jardins du ministère des travaux publics.

Il paraît qu'il a été question un moment de donner à la population parisienne les spectacles gratuits pour le 29 juillet; mais on y aurait ensuite renoncé.

Par suite des réjouissances extraordinaires qu'on prépare cette année pour les anniversaires de juillet, on attend à Paris un grand nombre d'étrangers et surtout d'Anglais. Il y en a déjà beaucoup qui sont arrivés dans la capitale.

On a annoncé dernièrement que l'on s'occupait d'établir dans les Champs-Élysées des concerts quotidiens pour les belles soirées de l'été et de l'automne. Ces concerts sont en activité depuis quelque temps, et l'exécution en est si admirable que l'affluence y est maintenant très-grande.

Dans le programme officiel que les journaux ministériels avaient donné des fêtes de juillet on avait oublié de mentionner l'inauguration de la statue de Napoléon sur la colonne de la place Vendôme. Elle aura lieu le 28 juillet en présence du roi et du duc d'Orléans.

On lit dans la *Gazette d'Augsbourg* :

Berlin, 6 juillet. — Une réunion des souverains de Prusse, de Russie et d'Autriche, qui doit avoir lieu en Bohême, dans les premiers jours du mois d'août, aura, dit-on, principalement pour but de déterminer les conventions et stipulations nécessaires touchant les affaires de la Pologne, afin que l'administration et l'organisation des anciennes provinces polonaises dans les divers états soient réglées, si non sur le même pied, ce qui serait impossible, ou du moins d'après des principes concordants.

On présume que la rigueur de diverses mesures adoptées depuis la dernière révolution sera modifiée.

On apprend que tous les régimens qui forment dans ce moment la garnison de Paris seront renvoyés dans les départemens immédiatement après les journées de juillet.

On a accordé depuis quelques semaines beaucoup de congés aux équipages de ligne de la marine de l'état.

La tranquillité est parfaitement rétablie au Creuzot, les ouvriers ont repris leurs travaux. Le gouvernement va incessamment adjuger la concession de cette usine à une autre compagnie.

Nouvelles.

— On lit dans la *Sentinelle Genevoise* :

Nous puissions les détails suivans dans une lettre du 26 juin, datée d'une ville de Piémont :

Nous nous accroissons de jour en jour. Le nombre des personnes arrêtées et de celles qui s'enfuient va en se multipliant dans une effrayante progression; aux arrestations faites à Gènes dans la plus haute noblesse et déjà connues, il faut ajouter celle des frères Cambiasi et de l'avocat Capione.

A Vercelles on a arrêté, ces jours derniers, MM. Fantori, Portorini, l'avocat Stara et l'avocat Lurichetti; tous quatre ont été chargés de chaînes, comme les plus grands scélérats, et conduits à Alexandrie où les détenus polonois, trouvent dans le gouverneur Galatuci, le plus féroce des seigneurs du tyran de Turin.

Parmi ces victimes, celle qui mérite le plus d'intérêt est le professeur Rossi, d'Alexandrie, homme plus que septuagénaire, que ses vertus font vénérer de tout le monde.

On compte beaucoup d'ecclésiastiques et de dames parmi les personnes en arrestation ou en fuite, tant à Gènes qu'en Piémont.

On assure que l'archevêque de Gènes et l'évêque de Vercelles sont allés conjurer S. M. de faire juger les personnes compromises de leurs diocèses par les tribunaux ordinaires; un non tout sec a été la seule réponse du très-bon et très-juste prince.

La commission militaire qui envoie à la mort tant de braves gens à Gènes, est présidée par de Maistre, général commandant la division, digne fils de celui qui a assigné au bourreau le premier rang dans un état; la procédure qui précède et qui n'en mérite pas le nom, ne consiste que dans l'audition de quelques délateurs à gages, qui ne sont pas confrontés avec les accusés.

Un officier, défenseur d'office d'un prévenu bourgeois, ayant voulu relever les contradictions les plus saillantes de ces misérables agens, de Maistre lui a imposé durement silence.

Le général Guillet, qui, comme nous l'avons annoncé, a été ramené ces jours derniers à Chambéry, est traité avec la plus grande barbarie; la clé de son cachot est déposée au Château, l'on y entre toutes les huit ou dix heures; l'opinion générale des soldats est que l'on veut le laisser mourir de faim.

Il est à remarquer que ce traitement s'exerce envers un vieillard accablé d'infirmités, qui ne quittait pas le lit depuis quatre ans et notoirement étranger à toutes menées politiques.

La *Gazette du Piémont* cherche à justifier les sanglantes exécutions ordonnées par les conseils de guerre de Charles-Albert. Elle prétend que tous les condamnés confessent leur crime et reconnaissent la justice des sentences qui font tomber leur tête. Elle va plus loin encore: voici les paroles qu'elle met dans la bouche de l'avocat Viochieri :

« Je ne peux que baisser avec la plus grande expansion de l'ame et du cœur les mains des juges qui ont signé ma sentence, et implorer sur eux la bénédiction divine. Qu'ils sachent bien que ce n'est pas pour sauver une misérable vie, mais seulement pour n'être pas parjure au Tout-Puissant, et que c'est pour ne point trahir mon semblable que j'ai tout nié dans mes réponses. Je crois avoir fait mon devoir: je demande toutefois pardon à mes juges d'avoir cherché à les tromper par mes réponses. »

La même gazette annonce que le médecin Ruffino, arrêté dernièrement à Gènes, s'est suicidé avec une petite lame de fer, qu'il était parvenu à arracher de sa prison.

On l'a trouvé baigné dans son sang, ayant le corps sillonné de plaies et une large blessure au cou d'environ deux pouces. C'est sans doute pour ne plus avoir à remonter ses juges de la sentence de mort qui le menaçait qu'il a mis fin à ses jours.

On lit dans le *Mémorial Bordelais*, du 11 juillet : « Les journaux anglais ont publié la lettre du général Solognac à don Pedro, et la réponse qui lui a été faite par ce dernier. »

On nous envoie copie d'une autre lettre que l'honorable général aurait adressée à la duchesse de Bragançe et qui est restée ignorée jusqu'à présent. Elle jette un grand jour sur les

événemens qui ont amené la retraite du général, et nous croyons être agréables à nos lecteurs en la leur faisant connaître :

« Madame, « Je comptais ne rencontrer les ennemis de don Pedro et de dona Maria que dans les rangs des Miguelistes, et n'avoir à les combattre que les armes à la main dans les champs de bataille où je conduirais l'armée libératrice; mais les intrigues sont venues avant les combats, et je me suis trouvé au milieu de prétendus amis bien plus dangereux que les miguelistes déclarés. »

« Leur influence a prévalu dans les conseils de S. M. le duc de Bragançe; j'ai dû me démettre d'un commandement que je ne pouvais plus faire servir aux intérêts de la reine et de la nation portugaise, auxquels je m'étais dévoué comme à la cause de l'honneur et de la liberté. »

« Mes devoirs ont été la règle constante de toute ma conduite; il n'était pas en mon pouvoir de les faire taire et de tromper les vœux de tant de braves réunis pour faire triompher la cause de la liberté constitutionnelle en Portugal. »

« Je laisse aux événemens prononcer entre moi et les conseillers actuels de S. M. le duc de Bragançe. »

« J'ai voulu placer la nationalité portugaise en dehors des intérêts de quelques factoreries privilégiées. Les ennemis ont deviné mon but et se sont promis d'y faire obstacle. Mais ce qui n'est au pouvoir de personne, c'est d'altérer en rien le dévouement et le respect que je conserverai toujours pour la cause de Dona Maria, légitime souveraine de Portugal. »

La personne qui nous transmet ces détails ajoute :

« Le chargé d'affaires de don Pedro ayant réclamé du gouvernement l'autorisation de recruter dans les dépôts polonois et italiens des hommes pour aller renforcer l'expédition de don Pedro, et le gouvernement ayant accédé aux vœux du représentant de l'ex-empereur du Brésil, trois de ses agens viennent de partir pour Besançon, Bergerac et Moulins, à l'effet d'enrôler environ 3,000 hommes, suivant la convention signée entre don Pedro et le général Bem, et dont les journaux ont fait mention. »

On lit dans la *Gazette des Tribunaux* :

On se rappelle que deux individus nommés Collet et Cantineau jouèrent un rôle fort actif dans le fameux procès du coup de pistolet, et se défendirent avec force, pendant les débats, d'avoir jamais appartenu à la police, ainsi que les accusés le prétendaient. Aujourd'hui un jeune artiste, nommé Langlade, comparait devant la 6^e chambre, prévenu de résistance et d'outrages envers deux agens de police. Ces deux agens de police étaient préseus aux débats, et déposaient contre Langlade; ils se nomment Collet et Cantineau. Ces deux noms accotés ensemble, et le souvenir encore récent des débats que nous venons de rappeler, ont excité dans l'auditoire un long murmure de curiosité. Les membres du barreau et d'autres personnes qui avaient assisté aux débats de l'ancien Bergeron, affirmaient reconnaître parfaitement dans les deux agens de police les deux témoins qui, devant la cour d'assises, avaient repoussé cette qualité avec tant d'énergie.

Les faits imputés au jeune Langlade avaient peu de gravité. Il se était malencontreusement déclaré le champion d'une nymphe de bas étage, que les deux agens avaient mission d'arrêter. Les meilleurs renseignements se réunissent d'ailleurs en sa faveur, il n'a été condamné, pour avoir outragé MM. Collet et Cantineau, qu'à vingt quatre heures de prison.

M. de Barante, dont le *Moniteur* avait annoncé avec fracas le départ pour Turin où l'on croyait qu'il allait faire des représentations en faveur des patriotes qu'on égorge, s'est arrêté dans son château de Barante, en Auvergne, où il doit passer un mois.

Un accident déplorable, suite de cette négligence si ordinaire aux habitans des campagnes, est arrivé il y a quelques jours dans un hameau de Plouguistel (Finistère) :

Un enfant était couché dans son berceau; pour le distraire on avait mis à côté de lui un petit chien qui, pénétrant dans le lit, lui a complètement dévoré les parties génitales. On espère que l'enfant survivra à cette horrible mutilation.

Le *Journal de Paris* publie l'article suivant :

« Nous avons annoncé hier le retour de M. de Barante, précepteur du duc de Bordeaux. Nous avons sous les yeux une lettre de Prague, qui contient des détails sur les intrigues dont la petite cour de Charles X est le théâtre. Nous croyons faire plaisir à la *Quotidienne* et à ses lecteurs en publiant les extraits suivans; ils nous sauront sans doute quelque gré de les entretenir des objets de leur culte. Quant au pays, il lui importe peu de savoir de quelle façon Charles X et ceux qui l'ont suivi passent leur temps dans l'exil, quels projets ils forment, de quelles illusions ils se bercent; et l'éducation du duc de Bordeaux, qui était une question si importante lorsqu'il était aux Tuileries, est devenue la chose du monde la plus indifférente pour tous ceux qui ne sont pas frappés de la monomanie d'un retour impossible : « Prague, le 28 juin. »

« Mad. la duchesse de G. a quitté cette résidence (Prague) ces jours derniers. Elle est, dit-on, partie fort mécontente. Son mari est resté ici, mais il ne jouit d'aucun crédit, voit rarement l'ex-roi et passe pour un jacobin aux yeux de la camarilla. Mais un départ qui a plus d'importance et sur lequel on paraît fonder de grandes espérances, est celui de M. le comte de B. On le dit porteur d'une lettre de Charles X pour M. de P. qu'on voudrait consulter sur la teneur à donner à l'acte de majorité d'Henri V. L'ex-chancelier de Charles X est donc attendu ici très-incessamment. C'est lui qui contresignera la proclamation par laquelle le vieux roi se propose de promulguer la majorité de son petit-fils. »

« La mission de M. de B. a encore un autre objet : on assure qu'il est chargé de réorganiser le comité royal qui siège à Paris sur un plan nouveau, afin de lui donner plus d'action sur les royalistes de l'intérieur. On parle d'un comité civil et d'un comité militaire : on cite le nom des personnes qui doivent en faire partie. Mais je n'ai rien recueilli de positif à ce sujet. Au surplus, la petite cour de Prague est en proie à plus de divisions et d'intrigues que ne l'était la cour des Tuileries. L'oisiveté et l'ennui ajoutent encore à l'amertume des récriminations et à l'esprit d'intolérance qui est poussé au-delà de tout ce que vous pouvez supposer. Il n'y a pas jusqu'à M^{me} de G. qui ne soit tombée dans une sorte de disgrâce. On lui prête des discours prononcés dans l'intimité, qui prouveraient qu'elle est profondément affligée, et que l'attachement qu'elle porte à ses élèves la retient seul ici. »

« J'apprends l'arrivée des deux jésuites qui sont nommés

sous-précepteurs de M. le duc de Bordeaux. L'un est italien et l'autre Français. Je n'ai appris que le nom de ce dernier il se nomme Deplace. Etc., etc. »

— *L'Eclair* de la Méditerranée donne sur la duchesse de Berry les détails suivans :

L'arrivée de la duchesse n'a pas fait une grande sensation en Sicile; elle a été accueillie assez froidement. Des que l'*Agathe* a eu mouillé, le commandant a envoyé une embarcation pour annoncer son arrivée et la qualité des passagers qu'il avait à bord.

Quelque temps après, un bateau armé de deux avirons seulement accosta la gabarre; c'était M. le comte de Lucchesi-Palli, il a été reçu à bord; est entré dans l'appartement de sa femme, et a eu avec elle un tête-à-tête qui a duré une heure et demie. M. le comte de Lucchesi est un fort bel homme; il est ensuite monté sur le pont, donnant le bras à sa femme.

Le beau-père de madame la comtesse est ensuite arrivé et a donné la main à sa bru; pour l'aider à descendre dans l'embarcation qui l'a conduite à terre. M. de Mesnars, M. et M^{me} d'Hautpoul et M. le comte de Lucchesi, se sont embarqués dans la même embarcation. La nourrice, avec le jeune comte et les autres personnes de la suite de M^{me} de Lucchesi, sont entrés dans une autre embarcation.

On a remarqué que M. de Lucchesi n'a pas jeté un seul regard sur sa fille; c'est en vain que la nourrice cherchait à s'approcher et à attirer l'attention de son côté, en agitant l'enfant dans ses bras. Elle en a été pour ses frais. M^{me} la comtesse de Lucchesi paraît, de reste, enchantée d'être arrivée à Palerme à temps pour prendre sa part des plaisirs que lui promet la fête de sainte Rosalie qui, comme on le sait, est célébrée à Palerme avec beaucoup de pompe, et est l'occasion de grandes réjouissances.

Plusieurs fois en mer elle s'informait du temps que durerait encore la traversée et laissait voir la crainte de n'arriver qu'après les fêtes. Elle est arrivée à temps et pourra s'amuser.

— On lit dans le *Peuple Souverain* de Marseille :

Un sergent du 13^e de ligne s'étant permis, vendredi soir, dans un lieu public, des propos menaçans contre le parti républicain au sujet de l'anniversaire de la prise de la Bastille, M. Jensemme sous-officier des voltigeurs de la garde nationale (1^{re} légion, 2^{me} bataillon, 4^{me} compagnie), prit noblement fait et cause pour ses frères d'opinion, et dans la chaleur de l'altercation appliqua un soufflet sur la joue de son adversaire. Une rencontre s'ensuivit le lendemain au point du jour, et le sergent du 13^{me} de ligne, grièvement atteint d'un coup de fleuret, a été transporté à l'hôpital. On espère qu'il survivra à sa blessure.

On ne peut trop déplorer ces collisions funestes, qui tendraient à mettre la mésintelligence entre une partie de la garnison et notre population patriote. Nous n'ignorons pas le coupable système suivi depuis long-temps par le gouvernement pour troubler les sentimens d'estime et de fraternité qui doivent unir les citoyens de l'armée à ceux des villes et des campagnes. Lyon, Grenoble, Perpignan, Strasbourg et d'autres lieux ont été, grâce à ce machiavélisme infernal, le théâtre de déplorables luttes. La sinistre maxime *diviser pour régner* fut toujours à l'usage des gouvernemens antinationaux : elle est digne de la monarchie doctrinaire.

— La femme Clément, marchande à la halle aux poissons, est prévenue de résistance envers les agens de police. Le rédacteur du procès-verbal dressé contre elle est appelé; il déclare ne pas reconnaître la prévenue et ne se rappeler aucun des faits qui la concernent. « Je ne puis, dit-il, déposer contre elle; en conscience, je ne me rappelle rien. »

La femme Clément : C'est faux ! c'est une injustice, une indignité !

M. le président : le témoin ne vous charge pas, sa déposition vous est au contraire favorable.

La femme Clément : C'est une horreur ! je le nie ; c'est tous des gredins !

M. le président : Ecoutez donc, au moins il dit n'avoir rien à déposer contre vous.

L'agent de police : En effet, je ne me rappelle rien...

La femme Clément (dans le paroxysme de l'exaltation) : Les scélérats ! peuvent-ils mentir ainsi à la loi. Eh bien ! oui, je vous en dit ! je vous ai traités comme vous le méritiez.

L'agent de police : Ça n'empêche pas que je ne me remets pas cette femme; je ne me rappelle pas même l'avoir arrêtée.

La femme Clément : Moi je me rappelle bien que tu m'as empoignée; et que j'ai été conduite au tribunal de M. Massou; même que les petits tourlouroux étaient pour moi...

Le tribunal impose avec grand-peine silence à la prévenue, et prononce un jugement qui, à défaut de preuves, la renvoie de la plainte.

La femme Clément : J'en rappelle !

M. le président : Le tribunal ordonne que la femme Clément sera mise en liberté.

La femme Clément : J'en rappelle.

Le greffier : Vous êtes acquittée et en liberté.

La femme Clément : C'est-y possible, mon magistrat.

Le greffier : Allez-vous-en, vous êtes libre.

La femme Clément se retire, fait un signe de croix, rit et pleure à la fois, embrasse trois commères qui l'attendent à la porte, et répète encore à plusieurs reprises : Doux Jésus, c'est-y possible !

— Dans la nuit du 11 au 12, des voleurs se sont introduits dans le jardin des Tuileries et ensuite dans le café qui est construit dans le jardin près de la rue de Rivoli. Ils ont emporté des pièces d'argenterie pour une valeur de plus de trois mille francs.

LOI

SUR L'EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE.

TITRE PREMIER. — Dispositions préliminaires.

Art. 1^{er}. L'expropriation pour cause d'utilité publique s'opère par autorité de justice.

2. Les tribunaux ne peuvent prononcer l'expropriation qu'autant que l'utilité en a été constatée et déclarée dans les formes prescrites par la présente loi.

Ces formes consistent :

1^o Dans la loi ou l'ordonnance royale qui autorise l'exécution des travaux pour lesquels l'expropriation est requise;

2^o Dans l'acte du préfet qui désigne les localités ou territoires sur lesquels les travaux doivent avoir lieu, lorsque cette désignation ne résulte pas de la loi ou de l'ordonnance royale;

3^o Dans l'arrêté ultérieur par lequel le préfet détermine les propriétés particulières auxquelles l'expropriation est applicable.

Cette application ne peut être faite à aucune propriété particu-

ière qu'après que les parties intéressées ont été mises en état d'y fournir leurs contredits, selon les règles exprimées au titre II.

3. Tous grands travaux publics, routes royales, canaux, chemins de fer, canalisation de rivières, bassins et docks, entrepris par l'état ou par compagnies particulières avec ou sans péage, avec ou sans subside du trésor, avec ou sans aliénation du domaine public, ne pourront être exécutés qu'en vertu d'une loi, qui ne sera rendue qu'après une enquête administrative.

Une ordonnance royale suffira pour autoriser l'exécution des routes, des canaux et chemins de fer d'embranchement de moins de vingt mille mètres de longueur, des ponts, et de tous autres travaux de moindre importance.

Cette ordonnance devra également être précédée d'une enquête.

Ces enquêtes auront lieu dans les formes déterminées par un règlement d'administration publique.

TITRE II. — Des mesures d'administration relatives à l'expropriation.

4. Les ingénieurs ou autres gens de l'art chargés de l'exécution des travaux élèvent, pour la partie qui s'étend sur chaque commune, le plan parcellaire des terrains ou des édifices dont la cession leur paraît nécessaire.

5. Le plan desdites propriétés particulières, indicatif des noms de chaque propriétaire, tels qu'ils sont inscrits sur la matrice des rôles, reste déposé, pendant huit jours au moins, à la mairie de la commune où les propriétés sont situées, afin que chacun puisse en prendre connaissance.

5. Le délai fixé à l'article précédent ne court qu'à dater de l'avertissement, qui est donné collectivement aux parties intéressées de prendre communication du plan donné à la mairie.

Cet avertissement est publié à son de trompe ou de caisse dans la commune, et affiché, tant à la principale porte de l'église du lieu qu'à celle de la maison commune.

Il est en outre inséré dans l'un des journaux des chefs-lieu d'arrondissement et de département.

7. Le maire certifie ces publications et affiches; il mentionne sur un procès-verbal qu'il ouvre à cet effet, et que les parties qui comparaissent sont requises de signer, les déclarations et réclamations qui lui ont été faites verbalement, et y annexe celles qui lui sont transmises par écrit.

8. A l'expiration du délai de huitaine prescrit par l'article 5, une commission se réunit au chef-lieu de la sous-préfecture.

Cette commission, présidée par le sous-préfet de l'arrondissement, sera composée de quatre membres du conseil général du département ou du conseil de l'arrondissement désignés par le préfet, du maire de la commune où les propriétés sont situées, et de l'un des ingénieurs chargés de l'exécution des travaux.

Les propriétaires qu'il s'agit d'exproprier ne peuvent être appelés à faire partie de la commission.

(La suite à un prochain numéro.)

Extérieur.

(Correspondance particulière du PRÉCURSEUR.)

ANGLETERRE. — Londres, 13 juillet. — Consolidés 89 1/7 sans coupon.

— On ne s'occupe plus que de la question de savoir si le ministère gardera ou non sa place. On pense que la question se décidera la semaine prochaine. On croit généralement que le champ de bataille restera aux whigs; cependant on dit dans les salons ministériels que quelques torys, effrayés des conséquences que pourrait avoir une commotion, ont annulé leur intention de laisser passer le bill de réforme de l'église irlandaise avec quelques modifications.

Les torys ne paraissent pas trop encourager ces bruits. On croit que, quelle que soit l'issue de la question du bill de l'église irlandaise, il y aura quelques modifications ministérielles nécessitées par des divergences d'opinions entre plusieurs des membres les plus influents du cabinet.

— D'après l'*Albion*, le bruit court que la négociation hollandaise a pris une tournure défavorable, mais ce journal ajoute que ce bruit est prématuré et qu'il n'a pas encore été question du traité définitif.

Lyon, 16 juillet 1833.

Au Rédacteur du *Précurseur*.

Monsieur,

Dans l'intérêt de l'humanité, permettez-moi de consigner dans les colonnes de votre estimable journal, les résultats d'une cure vraiment surprenante.

Un de mes fils ayant eu le malheur de naître avec des pieds *bots*, j'avais eu recours, jusqu'à sa dixième année, aux soins des meilleurs médecins de notre ville pour opérer le redressement de ses pieds. Le droit seul avait été guéri, mais le gauche avait résisté à tous les traitements, de plus la jambe gauche s'était considérablement atrophiée. Je désespérais que mon fils recouvrât jamais l'usage de ce pied, lorsqu'un de mes amis me conseilla de placer mon enfant chez M. CACHEMAILLE, orthopédiste, place Sathonay, n° 2. Ce monsieur m'assura positivement qu'au bout de six mois de traitement, mon fils serait guéri. Nous convinmes que dans le cas contraire, il ne recevrait aucun honoraire.

Les six mois viennent d'expirer, et j'affirme sur l'honneur que M. Cachemaille m'a rendu mon enfant entièrement guéri et marchant avec la plus grande facilité. C'est un hommage éclatant que mérite l'excellence des procédés qu'il a inventés et perfectionnés, et je lui exprime ici toute ma reconnaissance pour le service signalé qu'il m'a rendu, invitant tous les pères de famille, dont les enfants auraient le malheur d'être atteints de la même difformité, à les confier à un homme dont la modestie égale le talent et le profond savoir.

Veillez agréer, Monsieur le rédacteur, les salutations les plus sincères de votre dévoué serviteur,

Signé, J. CHARRON,

Ancient négociant, place Neuve-St-Jean.

Ah! un défi de 1,000 fr.!... Je n'y pensais vraiment plus. — Voyons :

J'avais fait annoncer brièvement les objets de ma fabrique, ajoutant : *quoique non muni de brevet*; et pan! le même coup de vent apporte un défi, évidemment à mon adresse, puisque j'avais eu l'audace de toucher *brevet*. J'étais cependant bien resté à ma place, en n'y touchant que par son pâle négatif. Il n'est qu'heur et

malheur en ce monde. Toutefois cette susceptibilité ne me parut mériter que la pitié du silence, que je garderais encore sans la sollicitude alarmée de ceux qui m'accordent leur confiance et qui, plus à même que moi d'apprécier les effets du charlatanisme, ont craint qu'il ne me nuisît... Eh! c'est que vraiment il y a de l'adresse dans ces démonstrations de défi. — Mais avant de montrer leur valeur absolue, montrons leur relative, et d'abord : comment, après avoir annoncé un brevet et la volonté de poursuivre, en vient-on à offrir un concours? Et réciproquement, pourquoi, ayant la supériorité industrielle annoncée au défi, a-t-on besoin de se targuer d'un brevet et d'annoncer la volonté de poursuivre? Je ne conclurai rien; mais les deux réponses mèneront à la vérité. Je pense, au reste, que notre confrère a d'abord bien fait d'annoncer profusément son *brevet*, son *cachet* et sa *résolution* de poursuivre. Ça rend ses annonces plus ostensibles; ça donne de la carte à ses phrases, et c'est tout le parti qu'il en pouvait tirer; car pour quant aux cols non revêtus du susdit cachet, ils se promènent fièrement, comme avant son apparition, sans qu'aucun d'eux ait encore été mis aux arrêts.

Il s'accroche aussi au classement technique des cous et à la définition de leurs parties. — Amplification assez séduisante au premier abord, mais dont l'utilité disparaît dans nos magasins devant la graduation de grandeur et de forme qui laisse à l'acheteur le soin d'y classer lui-même son cou, selon que son goût veuille éluder un minutieux emboîtement, ou que son amour-propre veuille dissimuler une difformité.

Revenons au défi, maximum de jactance. — Notre collègue propose des experts. Oh! il faut qu'ils soient nombreux!... Une question de goût, de parure, n'ayant par elle-même aucune lumière mathématique, ne sera jamais décidée que dans le sens d'une localité plus ou moins grande, mais qui pourra toujours être contredite par une autre. — En vérité, il y a là de quoi pouffer de rire.

N'attachons donc à chaque chose que l'importance qu'elle doit avoir. — Le travail qui nous fait vivre mérite notre constance industrielle, et pas plus. — C'est bien assez que dans l'état actuel de la civilisation, des familles entières hypothèquent leur existence sur le génie d'un brimborion qu'on appelle col, sans qu'il faille encore pour juger leurs différends, assembler des états-généraux, dont la décision porterait sur un objet qu'une couturière aurait plus ou moins fini, selon que son goût du moment aurait été stimulé ou distrait par une pensée d'amourette. — Mais je crois avoir assez montré le ridicule d'une telle lutte sur l'impossibilité de laquelle notre confrère a sans doute compté.

J'ai dit que quoique non muni de brevet les objets de ma fabrique ne le cédaient en rien à ceux que l'on prône beaucoup, et je l'affirme encore; je n'en appelle à d'autres juges qu'à l'expérience du consommateur mieux instruit par elle que par des détails anatomiques.

C'est mon dernier mot à cette risible provocation par la voie de la presse, je crois à celle-ci une plus noble mission et, en fait de cols mon provocateur peut à pleines colonnes charlataniser son abondante théorie je ne me réserve que la pratique.

GUILLOT, rue Gentil, n° 1, au 3°. (2004)

ANNONCES JUDICIAIRES.

(2002) L'an mil huit cent trente-trois et le quinze juillet, à la requête du sieur Jean Victor Seigneuret, pharmacien, demeurant à Lyon, place des Carmes, et de Pierrette Revol, son épouse, je, Pierre-Louis Blanchard, huissier reçu près le tribunal civil de Lyon, y demeurant, place de Roanne, patente le onze mai dernier, n° 1203, sous-signé certifie avoir signifié et dénoncé à M. Chegaray, procureur du roi près le tribunal civil de Lyon, en parlant dans son parquet à sa personne, qui a visé le présent, le dépôt fait au greffe dudit tribunal de copie collationnée, d'un acte reçu M^e Charvériat, notaire à Lyon, le vingt-quatre juin dernier, enregistré le trois juillet suivant, extrait duquel a été de suite affiché en l'auditoire du tribunal en conformité de la loi pour purger les hypothèques légales.

Par cet acte dame Benoitte Reboul, veuve du sieur Pierre Chardiny, rentière, demeurant à Lyon, rue Pisay, n° 20, a vendu, moyennant la somme de quarante-cinq mille francs, aux requérans une maison située à Lyon, rue de l'Arbre-Sec, numéro vingt-deux, et j'ai déclaré à Monsieur le procureur du roi que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris des inscriptions résultant des hypothèques légales existantes n'étant pas connus, les requérans feront publier la présente signification dans les formes voulues par l'art. 683 du code de procédure civile. Et afin que M. le procureur du roi n'en ignore, je lui ai donné copie 1^o dudit acte de dépôt; 2^o de mon présent exploit, en parlant comme dessus. Coût, 5 fr. 70 c.

Signé BLANCHARD.

Vu et reçu copie au parquet, Lyon le quinze juillet 1833.

Le procureur du roi, CHEGARAY.

Enregistré à Lyon le quinze juillet 1833, reçu deux francs vingt centimes.

Signé GUILLOT.

Pour copie conforme :

Signé FODRAS.

ANNONCES DIVERSES.

(2007) A vendre à des prix avantageux. — Maisons à Lyon de 14, 16, 19, 25, 30, 42, 65, 70, 75, 100, 125, 160 et 200,000 f.

S'adresser à M^e Morand, notaire à Lyon, rue Grenette, à l'angle de la rue de l'Aumône, chargé du placement hypothécaire de divers capitaux.

(2006) A vendre. — Fonds de café-cabaret, quai de Bondy, n° 162. On donnera des facilités pour le paiement. S'y adresser.

(2008) On désirerait acheter une presse à satiner.

S'adresser chez M. Boitel, imprimeur, quai St-Antoine, n° 36.

(1888 3) On voudrait trouver dans les environs de la place du Plâtre, un magasin pour entrepôt d'épicerie.

S'adresser place du Plâtre, n° 1, au portier.

avis.

(1995 3) MM. les officiers en retraite domiciliés à Lyon (ou dans les environs), qui désireraient faire partie de la société de bienfaisance qui y est établie depuis vingt-huit ans sans interruption, peuvent s'adresser à M. Louis Ribaud, secrétaire-caissier de la société délégué du conseil d'administration pour leur donner connaissance des réglemens et porter leurs noms au tableau. On le trouve tous les jours de 2 à 4 heures du soir, dans son domicile, rue Fromagerie, n° 7.

(1992 3) Un homme de 29 ans, marié, connaissant bien le commerce et ayant de l'éducation, désire trouver un emploi convenable dans une maison quelconque; il offrira les meilleurs renseignements sur sa moralité.

S'adresser rue Soufflot, n° 1, au 1^{er}, la porte à droite.

(2000 2) Le sieur VALENTINI a l'honneur de prévenir le public qu'il peint les portraits à l'huile dans un seul jour.

Il demeure actuellement, rue du Gare, n° 9, au 2^e.

GUÉRISON DES CORS.

FEUILLÉENNE.

Ce topique est le seul peut-être qui guérisse les cors d'une manière constante, en peu de jours et sans souffrance.

Prix du flacon : 1 f. 50 c. On se charge du traitement, et on n'exige d'honoraire qu'après parfaite guérison. Le propriétaire de ce topique ne fait point un mystère de son secret pour la guérison des cors. On peut se le procurer chez lui pour 2 f., rue des Célestins, n° 5, à l'entresol, jusqu'à trois heures de l'après-midi. (2005)

PATE DE LICHEN

PECTORALE ET FORTIFIANTE.

Elle calme promptement et guérit en très-peu de jours les toux opiniâtres, les oppressions, les rhumes, les catarrhes, les irritations de la gorge, de la poitrine.

Son débit toujours croissant atteste chaque jour son efficacité.

Prix des boîtes : 1 fr. 20 c. et 1 fr. 80 c.; chez VERNET, pharmacien, place des Terreaux.

On trouve chez le même le RACAHOUT, aliment précieux pour les convalescents, les personnes de poitrine faible et délicates. (1655 8)

SIROP ANTI-GOUTTEUX

de M. BOUBÉE, pharmacien à Auch, sous les auspices du docteur CAMPARDON.

Les succès constants et multipliés qu'obtient ce médicament, le font considérer comme le seul agent thérapeutique qui combatte avec avantage et sans danger la goutte et es rhumatismes aigus et chroniques. Il dissipe en quatre jours l'accès de goutte le plus violent, et, par un usage périodique, prévient le retour des paroxysmes, ramène à leur état naturel les affections remontées, et rend la force et l'élasticité aux parties où ces maladies ont établi leur siège.

Le dépôt est à Lyon, chez M. Vernet, pharmacien, place des Terreaux. (1987 2)

Maladies Secrètes et cutanées.

SIROP DEPURATO-LAXATIF de Séné*,

Publié par ordre exprès du gouvernement,

Préparé par PERENIN, Pharmacien-Chimiste, rue du Palais-Grillet ou Puits-Pelu, n° 23, à Lyon.

Ce sirop est reconnu par les plus célèbres médecins du royaume pour être le spécifique le plus puissant pour purifier le sang et opérer la guérison très-prompte et complète des maladies cutanées et vénériennes, telles que Dartres, Gales répercutées, Boutons, Rougeurs, Pustules, écoulements anciens ou récents, Fleurs blanches des Femmes, etc., etc.; il remédie également aux accidents mercuriels.

Les cures surprenantes, opérées chaque jour par ce dépuratif, sont un sûr garant à la confiance publique dont il jouit constamment, et prouvent incontestablement que nulle préparation de ce genre ne peut lui être comparée. * C. P. 159.

On fait des envois (Ecrire franco.) (1957 4)

DÉPURATIF Du Sang.

L'extrait de salsepareille composé, du docteur Smith, médecin anglais, quai St-Antoine, n. 21, maison des Bains, à Lyon, est le remède le plus efficace pour les dartres, les éruptions, les ulcères, et toutes les maladies de la peau et du sang. Les personnes mariées ou sur le point de l'être, qui auraient raison de craindre pour des vices cachés ou des restes de mercure, peuvent, en toute assurance, avoir recours à ce remède, qui purifie et adoucit le sang, et rétablit la santé.

Se vend au prix de 3 fr. la boîte. Se vend aussi chez M. Vernet, pharmacien, place des Terreaux, n. 13. (1950 25)

THÉÂTRES.

Spectacles du 18 juillet.

GRAND-THÉÂTRE.

La République, L'empire et les Cent-Jours, drame.

CÉLESTINS.

Zoé, vaud. — Simple Histoire, vaud. — Les Premières Amours, vaud. — Le Bal d'Ouvriers, vaud.

FONDS PUBLICS.

BOURSE DE PARIS du 15 juillet.

Cinq p. 0/0,	104f 25	104f 25	104f	104f
— fin courant,	104f 40	104f 40	104f 25	104f 35
Empr. 1831,	104f			
Quat. p. 0/0,	77f 35	77f 35	77f 15	77f 20
Trois p. 0/0,	77f 50	77f 50	77f 30	77f 45
— fin courant,	92f			
Naples,	92f 30	92f 30	92f 25	92f 25
— fin courant,	86f 3/4			
Emp. d'Esp.	73f 1/8			
Rente perp.,	15 1/2			
Cortès,	92			
Emp. rom.,	94 3/4			
Emp. belge,	280			
Haiti,	1760			
Act. de laban.	1165			
Quat. canaux.	577 50			
Caisse hypot.				



Anselme PETETIN.

Typographie de L. BOITEL, quai Saint-Antoine, n. 36.